



Réforme de la protection de la jeunesse – L'intérêt de l'enfant : grandir sans pauvreté, sans préjugés et sans violence !

Montréal, le 8 février 2022 – La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ) a déposé aujourd'hui son mémoire sur le Projet de loi no. 15 – Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives. D'entrée de jeu, la Fédération salue le fait que l'intérêt de l'enfant se retrouve au centre de la réforme et que ce concept apparaisse dès les premiers mots du texte de loi. « Mais, on aura beau prétendre agir dans l'intérêt de l'enfant, continuer à tolérer que des dizaines de milliers d'entre eux vivent dans la grande pauvreté ou habitent un logement insalubre, trop petit et trop cher constitue un manquement grave à la mission de l'État québécois », déplore Sylvie Lévesque, directrice générale de la FAFMRQ. « Encore aujourd'hui, deux familles monoparentales sur dix ne couvrent pas leurs besoins les plus élémentaires au Québec et ces familles sont surreprésentées dans les dossiers traités par la protection de la jeunesse », poursuit-elle.

En plus de réclamer des mesures efficaces pour lutter contre la pauvreté et permettre l'accès à un logement de qualité à prix abordable, la Fédération recommande un meilleur accès à la justice pour les familles qui font l'objet d'une intervention des services de protection de la jeunesse. À l'heure actuelle, plusieurs se retrouvent sans représentation légale adéquate, ce qui a des effets néfastes, tant sur les enfants que sur leurs parents. La création d'un tribunal unifié de la famille, réunissant la Cour supérieure (pour les divorces et les séparations) et la Cour du Québec (pour la protection de la jeunesse et les cas de violence conjugale) serait également une réelle avancée vers une meilleure protection des droits des enfants et de leur famille.

La FAFMRQ réclame également l'inclusion, dans la *Loi sur la protection de la jeunesse*, de l'exposition à la violence conjugale comme un motif distinct de compromission, au même titre que les abus et la négligence, plutôt que faisant simplement partie des mauvais traitements psychologiques. Cette modification serait en concordance avec les récentes modifications apportées à la *Loi sur le divorce* (au fédéral) et à l'article 33 du *Code civil du Québec* (introduite avec le Projet de loi no. 2 sur la réforme du droit de la famille), qui incluent dorénavant la « violence familiale et conjugale » comme un facteur important pour déterminer l'intérêt de l'enfant.

Il est également nécessaire que l'ensemble des intervenant.es juridiques et psychosociaux reçoivent une formation avancée sur l'intervention en matière de violence conjugale, afin d'être mieux outillé.es pour

identifier et comprendre la violence conjugale, notamment dans un contexte post-séparation. Cette formation devrait également inclure un volet permettant d'identifier les dérives possibles entourant l'aliénation parentale et comment ce concept peut être instrumentalisé dans un contexte de violence

conjugale post-séparation.

Enfin, il faut que les organismes communautaires qui accueillent les familles monoparentales et recomposées soient mieux reconnus et financés à la hauteur de leurs besoins. La pandémie qui dure depuis bientôt deux ans a fait basculer plusieurs familles dans la grande précarité. Les confinements à répétition, la difficulté de devoir concilier le télétravail et l'enseignement à distance, les pertes d'emploi, l'augmentation record du coût de la vie ont fragilisé beaucoup de parents, particulièrement ceux qui doivent assumer seuls la charge d'un ou de plusieurs enfants. La pandémie nous a également fait prendre conscience de notre interdépendance et de la nécessité d'agir solidairement pour sortir de cette crise. De la même façon, nous devons reconnaître que l'intérêt de l'enfant est une responsabilité collective et faire en sorte que chacun d'eux puissent grandir dans un environnement sans pauvreté, sans préjugés et sans violence.

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec existe depuis 1974. Sa mission est de défendre les droits et les intérêts des familles monoparentales et recomposées et de fournir un soutien à ses associations membres par des services de formation et d'information. La FAFMRQ regroupe une quarantaine d'organismes membres à travers le Québec.

Pour lire le mémoire de la FAFMRQ :

http://www.fafmrq.org/wp-content/uploads/2022/02/00VF Mem FAFMRQ PL15-LPJ2022-02-1.pdf

-30-

Information : Sylvie Lévesque, directrice générale, (FAFMRQ), tél. : (514) 729-6666 / cell. : (514) 710-6661 / www.fafmrq.org